

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du 29 septembre 2017

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 25.09.2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean BELIARD, Sébastien MONCOURT, Mmes Nathalie ALIMI, Mireille EDOUARD MM. Jean-Pierre LAUDREN, Thierry DOAT, Olivier DOAT, Mickaël BARBE, Daniel ESPOSITO, Mmes, Sandra GUYOU, Emmanuelle PRETERRE, Anne Sophie DUCHESNE, Christine CAULIÉ, Sylvaine PHILIPPOT.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 23 juin 2017 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

3.5 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

3.6 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. le maire présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 Institution d'une régie de recettes Droits de place.

1.2 Admission en non-valeur.

1.3 Décision modificative budget commune et eau.

1.4 Réhabilitation d'un logement et commerce rue Dubaquié : choix des entreprises.

2. PERSONNEL

2.1 Création de 3 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe

2.2 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

2.3 Activité accessoire

3. ADMINISTRATION

3.1 Approbation du rapport CLETC 2017

3.2 Avenant CAB

3.3 Règlement aire Gens du voyage

3.4 Convention Bibliothèque / école

3.5 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

3.6 Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016

4. PATRIMOINE / URBANISME

4.1 Montant loyer logement rue Perroy.

5. QUESTIONS DIVERSES

1.1 CREATION REGIE DROITS DE PLACE

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de BAZAS ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit droits de place ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- 2,30 € : étal jusqu'à 2 mètres linéaire.
- 3,60 € : étal de 2 mètres jusqu'à 5 mètres linéaire.
- 4,90 € : étal de plus de 5 mètres linéaire.
- 3,10 € : branchement électrique.

Article 2. Cette régie est installée à Villandraut.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les deux mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de 15 points de NBI, selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués par l'émission de tickets.

Article 9. Le maire et le trésorier principal de BAZAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

1.2 ADMISSION EN NON-VALEUR.

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 pour un montant de 19,01 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 31/05/2017, ceci est une mesure administrative visant à alléger la comptabilité du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 47 de l'exercice 2016, (objet : cantine scolaire : 19,01 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 19,01 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

1.3 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE ET EAU

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire aux budgets les modifications suivantes :

Budget commune :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2184-97	Mobilier tables salle des fêtes	+ 1 000 €	
1323-97	Subventions Département fdaec		+ 1 000 €
1323-120	Subventions Département fdaec cimetièr		+ 4 217 €
2132-118	Immeubles de rapport lgt rue perroy + poêles	+ 14 000 €	
2135-118	Installations, agencement... toiture isolation mairie + ex dojo	+ 19 545 €	
1323-118	Subventions Département fdaec		+ 10 026 €
1328-118	Subventions autres réserve sénatoriale		+ 7 000 €
2183-121	Matériel bureau et informatique classe numérique	+ 3 000 €	
1328-121	Subventions autres réserve sénatoriale		+ 3 000 €
2152-122	Installations de voirie ralentisseurs + pose	+ 9 000 €	
1323-122	Subventions Département fdaec		+ 7 600 €
2315-124	Installations... CAB	+ 16 000 €	
6815	Dotations aux provisions	- 29 702 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 29 702 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 29 702 €	

Budget eau :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
21561-10008	Matériel exploitation tvx place Dunesme	+ 4 000 €	
2031-10006	Frais d'étude	- 4 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

1.4 REHABILITATION D'UN LOGEMENT ET COMMERCE RUE DUBAQUIE : CHOIX DES ENTREPRISES.

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un logement et d'un commerce rue Dubaquié, une consultation des entreprises s'est déroulée du 7 juillet au 11 août 2017.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 11 août 2017 pour l'ouverture des plis et le 15 septembre 2016 pour l'analyse des offres selon les critères d'appréciation suivants :

- Qualité des références - compétences dans le domaine de la réhabilitation de logements anciens (50 pts)
- Montant de l'offre (50 pts).

M. le Maire présente au Conseil Municipal le tableau relatif à l'analyse des offres :

Lot	ENTREPRISE	PROPOSITION PRIX en € HT	NOTE PRIX /50	REFERENCES et COMPETENCES /50	NOTE DEFINITIVE /100	RANG
1 Gros Oeuvre	1	4 876,10	50	50	100	1
2A couverture Zinguerie	2	4 217,03	50	50	100	1
	3	6 889,28	18	50	68	2
2B Charpente escalier	4	12 132	50	50	100	1
	5	12 950,70	47	50	97	2
3A Menuiseries ext.	6	8 160	50	50	100	1
	7	10 583,80	35	50	85	2
3B Menuiseries int.	8	3 610	50	50	100	1
	9	3 746,40	48	50	98	2
4 Plâtrerie isolation	10	22 187	50	50	100	1
	11	22 448	49	50	99	2
	12	23 906,05	46	50	96	3
5 Electricité	13	13 111	50	50	100	1
	14	13 500	49	50	99	2
6 Plomberie	15	8 552	50	50	100	1
	16	9 697,26	43	50	93	2
	17	11 531,60	33	50	83	3
7 Revêtements	18	8 989,59	50	50	100	1
	19	9 227,71	49	50	99	2
8 Peinture	20	14 771	50	50	100	1
	21	17 681,40	40	50	90	2

9 Traitement xylophages	22	2 298,58	50	50	100	1
	23	2 824	39	50	89	2
	24	3 618,90	21	50	71	3

Compte-tenu de ces éléments et des résultats de l'analyse des offres, M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir, pour la réhabilitation d'un logement et d'un commerce rue Dubaquié, les entreprises ayant obtenu la meilleure note, à savoir les entreprises n° 1, 2, 4, 6, 8, 10, 13, 15, 18, 20 et 22 pour un montant de travaux de **102 568 ,31 € HT**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de sélectionner les entreprises n° 1, 2, 4, 6, 8, 10, 13, 15, 18, 20 et 22 pour un montant de travaux de **102 568 ,31 € HT**
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature des marchés avec les entreprises sélectionnées
- de charger M. le Maire de toute démarche nécessaire

2.1 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (*modifié le 26 janvier 2017*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de trois postes d'adjoints techniques principaux à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

2.2 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (*modifié le 26 janvier 2017*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

2.3 ACTIVITE ACCESSOIRE

M. le Maire explique que ce point n'est plus à l'ordre du jour car Mme BOBIN ne souhaite plus poursuivre son activité accessoire.

3.1 APPROBATION DU RAPPORT DU 31 AOUT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 31 août 2017,

Vu le rapport du mois d'août 2017 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport du 31 août 2017 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

1. Montant des attributions de compensation des communes issues de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens à savoir : Le Pian sur Garonne, Semens, St André du Bois, St Germain de Grave, St Macaire, St Maixant, St Martial et Verdels ;

2. Evaluation financière du transfert des zones d'activités communales devenues communautaires au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLETC du 31 août 2017 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

3.2 AVENANT CAB Action 2 (place Gambetta) report en 2018

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une Convention d'Aménagement de Bourg avec le Conseil Départemental.

Il explique que la réalisation de l'action 1 (place de Gaulle) et 3 (rue Dubaquié) a pris du retard à cause des conditions climatiques et des malfaçons constatées et qui ont dû être reprises.

L'action 2 (place Gambetta) prévue en 2017 ne pourra pas débiter cette année. Le projet n'est pas définitivement validé et a été modifié à plusieurs reprises afin d'essayer d'être le plus en adéquation avec les demandes de l'association des commerçants, des usagers et du Centre Routier Départemental.

M. le Maire propose au conseil d'adresser une demande d'avenant au Conseil Départemental afin de décaler d'un an la réalisation de l'action 2 (aménagement place Gambetta) soit en 2018 et de repousser de fait l'action 4 (salle des associations) en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à déposer une demande d'avenant à la CAB auprès du Conseil Départemental afin de réaliser l'action 2 en 2018.
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3.3 CONVENTION OCCUPATION AIRE DES GENS DU VOYAGE

Mme EDOUARD propose de modifier la convention d'occupation de l'aire de stationnement des gens du voyage de la manière suivante :

MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LE STATIONNEMENT DE GENS DU VOYAGE.

Protocole conclu entre:

La commune de VILLANDRAUT 33730, représentée par Mr le Maire, Mr Breteau.

Et Messieur(s).....

Représentant(s) les Gens du Voyage

Adresse :.....

.....Téléphone :.....

OBJET :

Le terrain situé Lieu Dit la Madeleine est mis à disposition de Mr(s) représentant(s) le groupe familial qui versera une caution de 100 € en liquide.

Le groupe est constitué decaravanes (grandes et petites caravanes) soit familles.
Immatriculations :

.....
.....

DUREE :

L'occupation est autorisée à compter du..... au..... inclus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DES LIEUX :

Base de calcul forfaitaire : Eau + Electricité + Ordures ménagères = 35 Euros/caravane/semaine soit 5€/jour payable au début du séjour.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain pendant jours, de l'électricité, de la fourniture d'eau et de la collecte des ordures, une somme de euros sera versée par le groupe.

OBLIGATIONS A LA CHARGE DES FAMILLES :

Les familles présentes veilleront au respect et à la propreté des lieux mis à leur disposition par la Collectivité. Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni troubles de voisinage et plus généralement ne compromettent pas l'ordre public. La réparation des dommages qui pourraient résulter de cette manifestation incombent à ceux qui les ont occasionnés, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384)

CLAUSES PARTICULIÈRES :

A VILLANDRAUT , le

Le Maire

Les représentants des Gens du Voyage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la nouvelle convention d'occupation de l'aire de stationnement des gens du voyage présentée ci-dessus.

3.4 CONVENTION BIBLIOTHEQUE / ECOLE

Mme EDOUARD propose de modifier la convention entre l'école et la bibliothèque de la manière suivante :

Convention école /bibliothèque de Villandraut

Dans le cadre de sa mission de service public, la bibliothèque municipale de Villandraut met en place des accueils de classes durant l'année scolaire, en partenariat avec l'équipe enseignante de la commune. Ils ont pour but de créer et renforcer le plaisir et l'habitude de la lecture chez l'enfant, dès le plus jeune âge.

Article 1 : objet

Une convention est établie entre la bibliothèque municipale de Villandraut - représentée par la ou le maire de la commune - et l'école publique de Villandraut - représentée par la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire - pour formaliser les accueils de classes.

Elle est tacitement reconductible à chaque rentrée scolaire, sauf avis contraire de l'une des deux parties et pourra faire l'objet d'avenants.

Article 2 : contenu des accueils

- L'accueil des classes se compose de prêts collectifs par classe ou individuels par élève.
- Lors de séances régulières, l'équipe de bénévoles accompagne les élèves dans la découverte des lieux et des collections. Elle les familiarise en fonction de leur âge avec le fonctionnement de la

bibliothèque et du catalogage des documents pour les rendre actifs et autonomes dans leur recherche et leur susciter le goût de la découverte.

- Selon ses disponibilités, l'équipe de bénévoles peut proposer ponctuellement des animations, lectures ou expositions en concertation avec les enseignants.

Elle peut faire appel à son centre de ressources pour compléter ses collections ou réserver des outils d'animations dans le cadre d'un projet pédagogique ou de demandes particulières émanant des enseignants. Ces demandes nécessitant préparation et réservations devront être formulées au moins trois mois à l'avance.

Article 3 : planning et horaires

- L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier établis en début d'année scolaire par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec les enseignants.
- Ces rendez-vous seront communiqués aux parents pour qu'ils puissent faire respecter la date de retour des prêts de documents.
- Les parties s'engagent à s'informer des cas d'indisponibilité dans un délai raisonnable.
- Un accueil peut-être reporté en fonction des disponibilités des bénévoles de la bibliothèque.
-

Article 4 : prêts

- Le nombre d'ouvrage emprunté individuellement par élève est de un livre ou document renouvelé à chaque accueil. Le nombre d'ouvrage emprunté pour la classe est décidé à chaque accueil en concertation avec l'enseignant.
- Les prêts individuels seront établis à partir de la liste des élèves de chaque classe, fournie en début d'année scolaire et actualisée par les enseignants.

La liste des prêts sera communiquée aux enseignants afin qu'ils puissent en assurer le suivi.

- En début d'année, il sera demandé aux parents d'autoriser leurs enfants à emprunter des livres et documents pour leur domicile. En cas de désaccord, les emprunts devront restés et être consultés à l'école.

Les emprunts des élèves se font avec l'autorisation des enseignants.

- Pour pouvoir emprunter un document, l'élève devra être à jour dans le retour des emprunts précédents.
- Les livres abimés devront être restitués en l'état à chaque accueil. Les réparations seront effectuées par la bibliothèque.
- Les livres perdus ou trop abimés devront être remplacés par les parents ou enseignants selon leur responsabilité, avant la fin de l'année scolaire.

Article 5 : responsabilité

- L'accueil des classes se fait sous la responsabilité des enseignants.
- Les livres et documents empruntés pour la classe ou consultés à l'école sont sous la responsabilité des enseignants.
- Les emprunts individuels effectués par les élèves pour leur domicile sont sous la responsabilité des parents.

La bibliothèque prendra toutes mesures nécessaires à sa disposition pour que les obligations des uns et des autres soient respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la nouvelle convention entre l'école et la bibliothèque présentée ci-dessus.

3.5 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

PPS Collectivités, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l’aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable 2016 de la commune de VILLANDRAUT.

3.6 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

PPS Collectivités, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l’aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement 2016 de la commune de VILLANDRAUT.

4.1 MONTANT LOYER LOGEMENT RUE PERROY

M. le Maire expose que le logement 1 rue Perroy est libre. Le montant actuel du loyer est de 166,23 € par mois.

Des travaux de rafraichissement ont été effectués et d’autres plus important seront entrepris afin de récupérer une partie du local derrière le D.A.B. soit environ 15 m² et une réfection complète de la salle de bain.

M. le maire propose de fixer le loyer à 410 € par mois et de l’augmenter de 80 € après les travaux d’agrandissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité décide de fixer le montant du loyer du logement sis 1 rue Perroy à 410 € par mois et de l’augmenter de 80 € après les travaux d’agrandissement.

4. QUESTIONS DIVERSES

Daniel ESPOSITO souhaite que les invitations aux réunions soient transmises plus tôt afin de s'organiser au mieux pour être présent.

Sandra GUYOU informe que le prochain Comité de Pilotage pour un espace de vie sociale aura lieu à Adichats le 12 octobre.

La séance est levée à 20 h.